

Tunis le 8 Février 1974

Circulaire n° 44 / 74  
émanant de la Direction de  
l'Enseignement Secondaire  
( Service des Examens )

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement  
d'Enseignement Secondaire.

O B J E T : Examen du Diplôme de Technicien - Option Economique  
Epreuve de 2ème L.V.E.  
REFERENCE : Ma circulaire 001/74 du 8 Janvier 1974.

Le paragraphe de l'arrêté ministériel mentionné dans la  
circulaire citée en référence est rectifié comme suit :  
Diplôme de Technicien - Option économique - Sections T.E.A. et T.E.G.

Epreuve de langue vivante étrangère

Durée : 1 heure 30 - Coef. : 1

L'épreuve de langue étrangère comportera l'étude d'un  
texte d'une quinzaine de lignes avec :

- a) deux ou trois questions portant sur l'intelligence du  
passage proposé et une composition ("essay") d'une douzaine de lignes.
- b) un test lexicologique et grammatical suivant échantil-  
lons envoyés aux établissements.

Pour le Ministre de l'Éducation  
Nationale et p.o.  
Le Directeur de l'Enseignement Secondaire  
Technique et Professionnel

  
M. H. KHELIL